

ASSURANCE TOUS RISQUES

Le détail de vos garanties tous risques

- **Cette garantie couvre :**

Le conducteur et ses passagers ;

Les préjudices corporels du conducteur et des passagers des autres véhicules et les dommages subis par les véhicules tiers ;

Les autres usagers de la route impliqués : piétons, cyclistes, etc. ;

Les propriétaires des biens endommagés dans l'accident ;

- **Défense pénale et recours suite à accident**

Si le conducteur est poursuivi devant le tribunal de Police pour une infraction au code de la route, la garantie défense pénale et recours suite à accident couvrira les frais d'avocat pour assurer la défense devant le tribunal (2).

En cas d'accident impliquant la responsabilité d'un autre conducteur, la garantie recours suite à accident va exercer votre recours auprès de l'assureur du conducteur responsable afin d'obtenir la juste réparation des dommages (à la fois corporels et matériels) que le locataire, et que tous les passagers présents dans le véhicule, avez subis.

- **Garantie du conducteur**

La garantie du conducteur couvre les dommages corporels, en tant que conducteur, en cas d'accident responsable ou de tiers non identifié.

Exemple : vous perdez le contrôle du véhicule, percutez un arbre et vous blessez. L'indemnisation de votre préjudice corporel et vos frais médicaux seront pris en charge par l'assurance (1) en complément de votre organisme de santé.

- **Catastrophes naturelles**

Est indemnisé pour tous dommages subis par un événement de type catastrophe naturelle, dès lors que celui-ci est qualifié comme tel par arrêté interministériel.

- **Dommages tous accidents**

Le conducteur est couvert par tout accident : cette garantie couvre tout dommage causé au véhicule, que vous soyez responsable ou non, que le tiers ait été identifié ou non.

Exemple : vous retrouvez le pare-chocs de votre véhicule garé sur le parking de la gare endommagé. Vos frais de réparation ou de remplacement seront pris en charge en tenant compte de la franchise.

- **Bris de glace**

Un impact sur le pare-brise, le phare avant en verre se brise, L'assurance prend en charge l'intégralité du coût de réparation des dommages subis sur les parties vitrées (5) du véhicule, ou le coût de leur remplacement après déduction de la franchise.

- **Assistance aux personnes**

En cas d'accident de la circulation, avec la garantie assistance aux personnes se charge de l'organisation et de la prise en charge de certaines prestations.

- **Assistance au véhicule en cas d'accident**

Des prestations d'assistance sont à votre disposition en cas d'accident.

Exemple : vous êtes victime d'un accident de la route qui immobilise votre véhicule, Abeille Assurances organise (3) le remorquage du véhicule vers le garage le plus proche.

- **Vol**

Cette garantie spécifique couvre les préjudices matériels subis en cas de vol ou de tentative de vol du véhicule. Vous êtes également indemnisé en cas de vol d'éléments ou de pièces du véhicule (1).

Exemple : le véhicule est retrouvé deux jours après sa disparition avec des dommages à la carrosserie ; les services d'Abeille Assurances (4) vous indemniseront de ces détériorations.

NB : Le client peut faire appel à son assurance en demandant « un transfert d'assurance » afin de mettre en place une relation directe entre les deux parties et donc de ce fait améliorer le service mais aussi ne pas s'affranchir de la franchise* (à voir les modalités avec son assurance).

Lors de la demande, bien mentionner les dates de la location et communiquer le n° de police :763 694 39 si celui-ci est demandé.

Derrière la carte verte figure les pays étrangers pris en charge par l'assurance.

Informations importantes

- (1) Dans les limites et conditions définies dans votre contrat d'assurance.
- (2) Dans la limite du plafond prévu par les Conditions Générales.
- (3) Sauf sur les autoroutes, où le monopole est détenu par les compagnies d'autoroutes.
- (4) Le contrat auto est assuré par notre entité Abeille IARD et Santé.
- (5) Notre contrat garantit le pare-brise, les glaces latérales, la lunette arrière, les éléments optiques et clignotants avant prévus au catalogue constructeur, ainsi que le toit et les protections de phares avant s'ils sont en verre translucide.

Assurance tous risques :

Panne, vol, accident... Quel que soit le problème qui survient sur votre route, l'assurance auto Tous risques d'Abeille Assurances couvre les dommages du conducteur comme les dommages matériels. Vous êtes responsable d'un accident de la route ? La formule Tous risques vous couvre ainsi que les personnes impliquées et prend en charge les réparations nécessaires, déduction faite de la franchise si votre responsabilité est en jeu.